



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest**

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2024 VH 36
portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du
Puymorens**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2023254-0045 du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **2024 VH 36 du 29/02/2024** portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN320 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du **29/02/2024, 08 heures 30**, la circulation de tous les véhicules sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est rétablie dans les deux sens sur la RN 320, entre le PR 3+0120 (carrefour la Croisade) et le PR 6+0000 (Col du Puymorens).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2024 VH 32 du 27/02/2024** portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Foix, le **29/02/2024**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales ,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes
Sud-Ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des
Routes Sud-Ouest et par délégation,
Le Chef du District Sud / PI**